



Technologie

L'expertise pour relever les défis technologiques changeants

Lorsque votre assureur est au courant des dernières tendances du secteur, votre entreprise est mieux protégée contre les risques

Les entreprises technologiques d'aujourd'hui accélèrent le rythme des innovations en se réinventant constamment pour relever de nouveaux défis, ce qui les expose à de nouveaux degrés de risques. Chez CNA, nos spécialistes de l'assurance sont en mesure de s'adapter, en intégrant les dernières percées du marché à l'expertise technologique pour créer des couvertures qui conviennent à votre entreprise, aujourd'hui et pour l'avenir.

Le coût du risque

Les scénarios de réclamation suivants illustrent comment les risques individuels peuvent mener à la perte totale de l'entreprise et font ressortir l'importance du soutien d'un assureur comme CNA.

Technologie

Défaillance de rendement

Un fournisseur de logiciel qui vendait un logiciel d'édition personnalisé à un éditeur de périodiques a reçu une demande des clients de ce dernier alléguant de nombreux délais de production associés à des problèmes de fonctionnalités, ce qui a eu pour conséquence le retour de ces clients vers leur logiciel d'origine. La société de logiciel croyait que le logiciel d'édition était fonctionnel, puisqu'un autre éditeur l'avait utilisé pendant plusieurs années. À la suite de discussions entre la direction des deux d'entreprises, le concepteur de logiciels a consenti à payer des millions en dommages-intérêts aux consommateurs.

Sécurité du réseau et respect de la vie privée

Jeux vidéo en ligne – Piratage

La base de données des usagers d'une société de divertissement en ligne a été piratée par un cheval de Troie. La base de

données contenait des millions de comptes courriel, de noms d'utilisateurs et de mots de passe chiffrés. Bien que la technologie de chiffrement ait permis d'éviter de réduire considérablement l'obligation d'envoyer des avis, l'entreprise a tout de même dû débours des milliers de dollars en frais d'enquêtes judiciaires et en avis. Un recours collectif sur le respect de la vie privée a été déposé et la cour a refusé d'accorder la motion pour rejet de l'entreprise, ce qui s'est traduit par une augmentation des honoraires d'avocats pour défendre la cause.

Fournisseur de services de paiements – Piratage

Un fournisseur de services de paiements a été victime d'une attaque brutale, sophistiquée et coordonnée, qui a permis d'avoir accès aux renseignements sur les cartes de crédit de millions d'opérations transmises par l'entremise d'anciens terminaux de paiement qui n'étaient pas munis des caractéristiques de sécurité modernes. Les pirates, à l'aide des protocoles connus des cartes de crédit, ont réussi à trouver l'information complète de dizaines de milliers de ces cartes et à effectuer des achats non autorisés valant des millions de dollars, avant que les cartes ciblées par les pirates soient identifiées et désactivées. Le fournisseur de services de paiements a été obligé de payer pour les pertes et a dû verser un montant non divulgué

aux institutions financières qui ont dû annuler et remplacer les cartes.

Conseil en technologies en sous-traitance

Une société technologique a embauché un sous-traitant pour développer des caractéristiques de paiements sur la page Web d'un de ses clients. La société technologique, avec la permission de son client, a fourni au sous-traitant sur fichier électronique portable une base de données contenant les renseignements sur les comptes des clients. Le sous-traitant a consulté des entreprises étrangères au sujet de questions techniques précises liées à la conception Web et, au cours de cette consultation, a donné à des personnes un accès non autorisé à la base de données du client. Aucun des renseignements n'a été utilisé de manière illégale. Le logiciel intégré à la base de données était équipé d'une balise électronique qui a averti un client qu'un tiers avait compromis son fichier. L'enquête qui a suivi a déterminé que le client de la société technologique devait avertir ses propres clients de la violation des données. La société technologique s'est vue servir une demande de remboursement des frais associés à l'avis et à l'enquête. Le sous-traitant ne disposait ni des fonds ni de la couverture d'assurance pour couvrir les pertes et la société technologique a dû payer le montant complet des coûts liés à la violation des données de ses clients.

Médias

Diffamation – Radio

Une station de radio a été poursuivie pour diffamation par un entraîneur sportif amateur, après qu'un auditeur de la station ait parlé de lui en le traitant d'agresseur et d'intimidateur. Le tribunal de première instance a d'abord accordé la motion en rejet de la station, ce qui a été confirmé en appel. Toutefois, une décision ultérieure a cassé le jugement et a renvoyé l'affaire devant le juge de première instance en vue de la poursuite de la procédure. La station de radio a encouru des centaines de milliers de dollars de frais de défense jusqu'aux procédures d'appel et doit maintenant faire face à une nouvelle action en justice.

Diffamation à l'endroit d'un éditeur

Un personnage public connu a poursuivi un éditeur après que ce dernier a dressé un portrait de l'individu en le qualifiant de « millionnaire » au lieu de « milliardaire ». L'individu estimait que l'affirmation diffamatoire du livre lui avait causé des pertes sur le plan des affaires. À la suite de vastes communications préalables, la cour a accordé à l'éditeur une motion pour jugement sommaire pour défaut par l'individu de prouver la « malveillance » (puisque le développeur était un personnage public). L'éditeur a dû toutefois dépenser des millions de dollars en frais de défense.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec votre souscripteur CNA local ou visitez cnacanada.ca.